

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 9

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2010

ORGANISATION DU DÉBAT PUBLIC SUR LES PROBLÈMES ÉTHIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement lève le gage qui était posé par l'article 3 de la proposition de loi.

On peut cependant estimer qu'initialement le financement du débat public sera inclus dans celui des espaces de réflexion éthiques régionaux et inter régionaux et du comité national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.